

Allocution prononcée par M. le Conseiller fédéral Ludwig von Moos à l'ouverture de la "Quinzaine internationale de secours en cas de catastrophe"

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **15 (1968)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365477>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Allocution prononcée par M. le Conseiller fédéral Ludwig von Moos à l'ouverture de la «Quinzaine internationale de secours en cas de catastrophe»

Ansprache des Chefs des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements, Bundesrat Ludwig von Moos, anlässlich der Eröffnung des Symposiums für Zivil- und Katastrophenschutz der Internationalen Organisation für Zivilverteidigung am 6. Mai in Genf.



Si j'ai accepté d'ouvrir cette «Quinzaine internationale de secours en cas de catastrophe», c'est non seulement pour la raison que les sujets qui y seront débattus ont un caractère pratique en ce qu'ils permettent, en prévision des cas de catastrophes du temps de paix, de faire des synthèses comparatives portant sur les organismes appropriés et la coordination de leurs moyens sur le plan national. C'est aussi parce que ces débats fourniront une fois de plus l'occasion de créer des contacts à buts humanitaires que la Suisse n'a cessé et ne cessera de promouvoir et de favoriser.

C'est pourquoi, avant toute chose, je me plais à remercier et à féliciter Monsieur le Président de l'Organisation internationale de protection civile et les membres de son comité ainsi que son secrétaire général des louables et inlassables efforts qu'ils déploient dans le domaine de la protection civile en général et

du soin qu'ils ont pris, en particulier, de mettre sur pied cette manifestation où des hommes de bonne volonté rechercheront ensemble les moyens de sauver les vies humaines de calamités qui, devant l'explosion des techniques nouvelles, augurent de véritables catastrophes.

En tant que responsable de la protection civile en Suisse, permettez-moi de rappeler ici, que la protection de son prochain et le secours qu'on lui apporte dans les cas où il est durement éprouvé par le sort repose sur des sentiments chrétiens et moraux correspondant à un devoir naturel d'humanité. Dans diverses circonstances, cette obligation morale est plus impérieuse et a plus d'effet qu'une prescription de la loi. Or, ce sont ces préceptes qui inspirent le volontariat. On retrouve cette volonté de droit naturel de secourir ou d'assister son prochain auprès des associations privées de sauvetage et d'assistance, telles que les

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC.
Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction:
Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Mittelstrasse 32, 3012 Berne, téléphone (031) 23 68 78. Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres:
Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild S. A., 4500 Soleure 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer VI/68

Ansprache von Bundesrat Ludwig von Moos am Symposium in Genf	139
Les quatre piliers de la défense nationale	141
Kleine Fibel der Kernphysik	143
Zwei-Tage-Marsch 1968	148
Die Frau im Dienste der Heimat	151
Kulturgüterschutz	155
Zivilschutz in der Schweiz	156
Literaturhinweis	159
Zivilschutz-Schau in Weinfelden	160

samaritains, les sauveteurs, les ouvriers et les œuvres de bienfaisance.

Il s'agit véritablement là d'une obligation de servir acceptée volontairement et qui, une fois acceptée, impose des devoirs sans donner droit à une contre-prestation. Mais le genre et l'étendu de ces secours nécessitent parfois, pour les rendre efficaces, une instruction poussée au détriment du nombre des volontaires. Il ne reste alors d'autre ressource que de recourir à l'institution de droit public portant sur l'obligation de servir.

Aussi le législateur suisse a-t-il retenu ces deux possibilités, volontariat et obligation, pour l'appel des bonnes volontés au service de la protection civile.

L'instruction du personnel, la fabrication, l'achat et la livraison du matériel et de l'équipement qui lui sont nécessaires, sont les tâches actuelles de la Confédération, des cantons et des communes. En outre, l'une de nos préoccupations particulières du moment est la construction d'hôpitaux de secours et de centres opératoires en suffisance. Nous devons fixer notre attention et fournir un effort tout spécial dans ce sens, aussi bien pour la protection civile en cas de catastrophes du temps de paix que pour le temps de guerre.

L'exécution de toutes ces tâches s'étendra sur plusieurs années et l'état de préparation de la protection civile partira d'un simple noyau d'intervention qui s'étendra progressivement.

D'autre part, la législation fédérale donne aux cantons et aux communes la faculté de mobiliser, en tout temps, les organismes de la protection civile pour

porter des secours urgents en cas de catastrophes du temps de paix.

En considération des études entreprises par nos services et des diverses interventions de parlementaires, nous recherchons actuellement les possibilités et les modes d'intervention les plus adéquats pour assurer les secours urgents en cas de catastrophes.

Je constate que les thèmes à l'ordre du jour de votre symposium et que les exercices prévus dans votre stage d'études vont être l'occasion d'un échange d'opinions qui ne peut être que fructueux pour l'élaboration de ces diverses conceptions.

Au moment où l'on prépare les mesures sur le plan de l'organisation et de la technique, il est évidemment indispensable de ne pas négliger l'effet psychologique duquel, en cas de catastrophe, peut dépendre l'efficacité ou non de ces mesures.

Les hautes qualités professionnelles des personnalités qui se sont mises à disposition pour la présentation des thèmes du symposium et pour la direction du stage d'études sont un gage de la réussite de cette manifestation. Le rang que vous occupez, Mesdames et Messieurs les délégués, dans les institutions spécialisées en matière de protection civile, va permettre une collaboration objective et des plus constructives.

Pour conclure, je me permets de souligner qu'à notre époque, ce qui est prévu pour après-demain peut très bien survenir demain. Il conviendrait donc, dans vos débats, de tenir compte des tendances qui caractériseront ce futur toujours plus proche.

Die Texte der Seiten 141 und 142 haben wir der Sonderbeilage der «Tribune de Genève» anlässlich der Tage der Landesverteidigung vom 9. bis 19. Mai in Genf entnommen.

Deuxième pilier de notre défense nationale:

la protection civile **2**

La protection civile, composante civile de la défense nationale, a repris les tâches de l'ancienne défense aérienne passive et de la protection aérienne. Selon les dispositions légales, décrétées entre 1959 et 1965, elle a pour but de protéger, sauver et secourir les personnes et de préserver les biens, non seulement en cas de conflits armés, mais aussi lors de catastrophes du temps de paix.

Les communes et les cantons sont les principaux responsables de l'organisation de la protection civile qui recrute son personnel parmi les hommes qui ne sont pas ou plus astreints à des obligations militaires; les femmes peuvent aussi servir à titre volontaire.

La protection civile genevoise a recensé plus de 20 000 personnes qui doivent être instruites et attri-

buées aux différentes formations prévues. A ce jour, Genève bénéficie de 120 000 places d'abris pour la population et de nombreux abris pour les organes de commandement et leurs troupes. Deux mille personnes ont déjà suivi des cours d'introduction et de cadres et disposent d'un matériel moderne comprenant actuellement 60 motopompes, des équipements pour le sauvetage, l'alarme, les secours sanitaires et la défense des immeubles. Toutefois, de nombreuses années seront encore nécessaires pour réaliser une protection civile complètement organisée et équipée.

E. Reymann

Directeur du Service cantonal
de la Protection civile